Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_077B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

LOCATIONS

DELIBERATION N° 2026/077 - BAIL EMPHYTEOTIQUE PHOTOVOLTAIQUE HANGAR BOUSSAC - CONSTATATION REALISATION CONDITIONS SUSPENSIVES, DEMARRAGE ET AVENANT

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_077B-DE

Par délibération n° 2023-198 du 13 novembre 2023, la Commune de Dinard a approuvé l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de deux futures cellules d'activité d'une surface totale, y compris mezzanines, de 2 064 m² rue des Frères Boussac, auprès de la SCCV BOUSSAC.

L'acte de vente a été signé en l'étude notariale le 8 décembre 2023, il prévoyait que la SCCV BOUSSAC procèderait à la signature d'un bail emphytéotique afin de permettre l'installation de panneaux solaires sur le bien, et d'en tirer les fruits et revenus. Il était également prévu de consentir au preneur du bail une servitude afin de permettre à ce dernier d'entretenir ces panneaux.

La SCCV BOUSSAC et la société IDES 24 001 ont signé le 21 février 2024 un bail emphytéotique sous conditions suspensives, pour une durée de trente années décomptées à compter de la date de la Mise en Service Industrielle (MSI) de la Centrale dans le réseau public, la MSI représentant également le point de départ du versement du loyer annuel, d'un montant de 1.484 €. Les conditions suspensives prévues au bail précité sont les suivantes :

- ✓ L'obtention d'un financement externe pour la conception et la construction de la Centrale dans les conditions du marché de financement des énergies renouvelables ;
- ✓ L'émission du constat de Mise à Disposition des Volumes et Sous-Volumes.

Les locaux ayant été livrés le 31 juillet 2024 et la Commune étant devenu propriétaire des volumes objet du bail précité, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le projet d'acte constatant la réalisation des conditions suspensives, le démarrage du bail précité et l'avenant qui ajoute une clause résolutoire (page 12), demandé par la banque de la société IDES 24 001 dans le cadre de ses refinancements. Cette signature permettra de constater le démarrage du bail et de commencer à percevoir les loyers.

Les documents relatifs à ce dossier sont mis à disposition pour consultation des conseillers municipaux aux heures et jours d'ouverture de la mairie au bureau de la Direction Aménagement-Programmation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-198 du 13 novembre 2023 approuvant l'acquisition du bien situé rue des Frères Boussac, cadastré Q864 ;

Vu le bail emphytéotique pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en date du 21 février 2024 ;

Vu le projet d'acte constatant la réalisation des conditions suspensives, le démarrage du bail et son avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 5 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de constater la réalisation des conditions suspensives afin de permettre le démarrage du bail et de commencer à percevoir les loyers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_077B-DE

Article 1er : Approuver les conditions prévues à l'acte entre la société IDES 24 001 et la Commune de Dinard, contenant constatation de la réalisation des conditions suspensives et démarrage du bail emphytéotique, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque signé le 21 février 2024, et avenant audit bail.

Article 2 : Autoriser le Maire ou le conseiller délégué à signer tous les documents relatifs à cet acte.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026